



PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

DEMANDE ÉCRITE EN REMPLACEMENT D'UN REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Règlement visé :	Règlement numéro 2026-U53-108 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification - Grilles des usages et des normes - Zones Ca-707 et Ca-710 - Agrandissement Zone Cv-226 - Autres modifications
Disposition visée :	Note : à remplir par la personne habile à voter
Zones concernées :	Note : à remplir par la personne habile à voter
Zones contiguës :	Note : à remplir par la personne habile à voter

Je, soussigné(e), déclare que je suis une personne habile à voter, en date du 16 juin 2026, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et demande la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement 2026-U53-108 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Prénom et Nom <i>(en lettres moulées)</i>	
Adresse	
Qualité de personne habile à voter	☐ Domicilié (locataire) ☐ propriétaire d'un immeuble ☐ occupant d'un établissement d'entreprise ☐ copropriétaire d'un immeuble ☐ cooccupant d'un établissement d'entreprise
Signature	

Document à joindre

Personne physique :

- ☐ Pièce d'identité (carte assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'indien, carte des forces canadiennes)

Copropriétaire indivis ou entreprise :

- ☐ Procuration ou résolution

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire doit être transmise au bureau de la municipalité :

- ☐ par la poste, à l'adresse suivante :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

- ☐ par courriel, à l'adresse suivante : greffe@vsadm.ca

Réservé à l'Administration

Zone qualifiant la personne signataire	
--	--

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- ☐ son conjoint ou un parent;
- ☐ une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et Nom <i>(en lettres moulées)</i>	
Signature	

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9

Attention aux délais postaux applicables

- par courriel, à l'adresse suivante : greffe@vsadm.ca